

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de SAISSAC par les ruines du château et leurs abords ;
- VU l'arrêté du 10 avril 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de SAISSAC par l'église et ses abords ;
- VU l'avis donné le 30 juillet 1973 par le conseil municipal de SAISSAC ;
- VU la délibération du 15 novembre 1973 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'AUDE ;

A R R Ê T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de SAISSAC par une partie de l'agglomération et de ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la route nationale n° 629 de Revel à Carcassonne
- le chemin non numéroté longeant au nord les parcelles n°s 128, 127, 126, (section C1)
- la traversée du C.V.O. n° 7 de SAISSAC à Lacombe
- le C.V.O. n° 7 de SAISSAC à Lacombe
- la route nationale n° 629 jusqu'à la limite des sections D1/C1
- la limite des sections C1 et D1
- la limite des sections C1 et C2
- la rive droite du ruisseau du Saut jusqu'à la route nationale n° 629 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département de l'Aude et au maire de SAISSAC qui seront responsables chacun ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 août 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites

Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Saissac. —

- Ensemble formé par une partie de l'agglomération et de ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : la R.N. n° 629 de Revel à Carcassonne; le chemin non numéroté longeant au nord les parcelles n°s 128, 127, 126 (section C 1); la traversée du C.V.O. n° 7 de Saissac à Lacombe; le C.V.O. n° 7 de Saissac à Lacombe; la R.N. n° 629 jusqu'à la limite des sections D 1/C 1; la limite des sections C 1 et D 1; la limite des sections C 1 et C 2; la rive droite du ruisseau du Saut jusqu'à la R.N. n° 629 (point de départ) [*S. Ins.* : 23 août 1974].